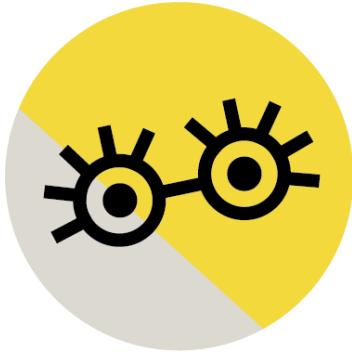


APPEL A PROJETS D'EDUCATION AUX IMAGES

2023

dans le cadre du dispositif

Passeurs d'images en Bourgogne-Franche-Comté



Coordination régionale
FRMJC Bourgogne-Franche-Comté
Floriane Davin
22 rue du Tire Pesseau 21000 Dijon
03 80 45 02 86
fdavin@frmjc.org
www.bourgogne-franche-comte frmjc.org

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire, à destination des publics jeunes ayant des difficultés d'accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques. Interministériel, ce dispositif est à l'initiative du Ministère de la Culture, du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) et du Commissariat à l'égalité des territoires (CGET).

Passeurs d'images allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique. Ces projets répondent à des objectifs précis : un meilleur accès aux pratiques cinématographiques, l'éducation à l'image, la sensibilisation à la diversité culturelle, la lutte contre les discriminations. Ils mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme.



Éduquer à l'image en proposant une offre artistique et culturelle différente de celle relayée habituellement par les médias et de privilégier par exemple, la diffusion de films Art et Essai, les documentaires ou de films d'animation indépendants. C'est aussi aider le public à mieux se situer vis-à-vis des différentes images (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo, etc.) dans son environnement personnel, grâce, notamment, à des ateliers de pratique artistique.

Construire des projets adaptés à un territoire spécifique en développant des actions « pour », mais aussi « avec » les publics, et d'être à l'écoute des attentes et des désirs des participants. Il s'agit de rester connecté à une réalité de terrain et de monter des projets réalisables et à la portée de tous, en faisant confiance aux ambitions des équipes et les capacités des publics.

Qualifier les actions au travers de la logique de projets, en proposant des rencontres avec des artistes et des œuvres, en faisant le lien entre plusieurs volets d'actions sur un même territoire, en travaillant sur le long terme, en contribuant à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain. Tout cela permet de mieux impliquer les participants et aussi d'apporter de la cohérence aux projets.

Apprendre en s'amusant est primordial au sein du dispositif. Le caractère ludique des actions sur le hors temps scolaire est essentiel pour prendre du plaisir à s'exprimer et développer sa sensibilité et créativité artistique, tout en s'engageant dans l'apprentissage d'un savoir.

Créer du lien social dans un environnement où les images sont un enjeu quotidien, mieux vivre ensemble, favoriser les échanges, la mixité sociale, les liens intergénérationnels, lutter contre les discriminations de toutes sortes (racisme, handicap, exclusion, sexism). C'est autant un objectif qu'un effet des manifestations mises en place dans le cadre de Passeurs d'images.

Le dispositif est coordonné en Bourgogne-Franche-Comté par la Fédération régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté (FRMJC) grâce au soutien du Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. En tant que coordinateur, la FRMJC effectue un travail d'accompagnement des projets, de leur élaboration jusqu'à leur restitution, grâce à son expertise, son réseau et ses ressources.

QUI PEUT PRESENTER UN PROJET ?

Pour la cohérence et l'ancrage territorial des actions, la coopération est essentielle entre les structures suivantes :

- Une structure d'accompagnement des publics dans le champ de la jeunesse, socioculturel ou social (maison de quartier, accueil jeunes, centre sociaux...).
- Une structure culturelle (cinéma, médiathèque, relais culturel, association...).
- Une collectivité territoriale dans la mesure où elle a les compétences et le savoir-faire en matière d'action sociale et/ou culturelle.

La structure porteuse du projet coordonne son action, **avec le ou les intervenant.e.s professionnel.le.s et les différents partenaires**. Elle est l'interlocutrice privilégiée de la DRAC et la coordination régionale.

POUR QUELS PUBLICS ?

Prioritairement les jeunes de 12 à 25 ans dont l'accès à la pratique culturelle et/ou artistique est rendu difficile, par une fragilisation géographique, et/ou sociale, et/ou économique.

SUR QUELS TERRITOIRES ?

En priorité, les projets se déroulant sur des territoires fragilisés et à destination de leurs habitants, tels les quartiers relevant de la Politique de la Ville et les territoires ruraux (communes en zone de revitalisation rurale et autres).

- [Découvrir la carte des QPV](#)
- [Découvrir la carte des ZRR](#)

QUELLES ACTIONS ?

Le dispositif soutient les actions pédagogiques approfondies qui rapprochent les participants de la pratique professionnelle des métiers liés au cinéma, en complément du visionnage de films d'auteurs, notamment en salles. Sur un temps condensé ou régulier, le volume horaire des ateliers, en présence des professionnels, doit être significatif (minimum de 12h). Le tissage des projets sur le territoire en lien avec des structures culturelles et/ou scientifiques, telles que les musées, centres d'art et d'interprétation, est fortement recommandé.

Par exemple, peuvent être proposés des ateliers de programmation de séances, de doublage, d'audio-description, de bruitage ou création sonore, mais aussi la formation des médiateurs, etc. Dans cette même diversité de thématiques, les images peuvent être de natures variées : augmentées (VR), interactives, mais aussi classiques. Toujours en lien avec la pratique de l'intervenant, les documentaires, fictions, films d'archives peuvent aborder des sujets allant de l'écologie aux discriminations en passant par le récit d'une personne, d'un quartier, d'ici ou d'ailleurs, présent ou passé, fictif ou réel. Des partenariats peuvent être construits avec des salles de cinéma, musées, centres d'art, services du patrimoine ou d'architecture, scènes de spectacle vivant...

La valorisation du projet, qu'elle soit en salle de cinéma, sous forme d'exposition, d'édition ou autre doit être envisagée et intégrée au budget global.

Le dispositif ne soutient pas les projets relevant de l'éducation aux médias (fausses informations et autre travail journalistique, reportage, etc.). La structure doit déjà disposer du

matériel nécessaire au projet, l'achat de matériel n'est donc pas éligible. Les projets ne doivent pas être déjà menés de façon régulière par la structure et son équipe.

La coordination régionale est à votre disposition pour la recherche d'intervenant.e.s artistiques. Leur ancrage local est un atout mais n'est pas obligatoire. Un annuaire est accessible sur le site internet du Pôle régional d'éducation aux images.

- [Découvrir les projets soutenus en région depuis 2019](#)
- [Découvrir la carte interactive du Centre image](#)

Votre projet peut s'appuyer sur des actions proposées par la coordination régionale. Selon le format*, il sera nécessaire, ou pas, de déposer une demande de subvention.

- [**42 femmes & Bien plus !**](#) : un jeu de 7 familles augmenté au fil de l'histoire du cinéma.
- [**Cours, saute, filme, regarde !**](#) : des actions sport et cinéma en lien avec les Jeux Olympiques.
- [**Je Tu il Elle Nous aimons**](#) : un Kit cinéma contre les LGBTphobies.
- [**Arrêtez vos salades commissaire**](#) : un concours de scénario pour une mini-série.
- [**Table Mashup**](#) : un outil interactif, ludique et intuitif pour aborder, montage, voix-off, etc.
- [**Pré-cinéma**](#) : une malle pour expérimenter la naissance des images animées.

* Format simple : atelier court avec intervention par la coordination (hors demande de subvention). Format augmenté : atelier long avec visionnage de films et intervention de professionnel.le.s de la création audiovisuelle (nécessite une demande de subvention). La construction du projet doit nécessairement se faire avec la coordination.

QUELLES MODALITES ?

1) Conditions de participation :

- Le projet doit répondre aux conditions d'éligibilité du présent appel et du protocole d'accord interministériel relatif au dispositif Passeurs d'images.
- La coordination Passeurs d'images Bourgogne-Franche-Comté doit obligatoirement être contactée en amont du dépôt du dossier, afin d'accompagner au mieux l'élaboration du projet et la constitution du dossier.
- Le dossier doit obligatoirement être déposé avant le début de l'action proposée.

La demande de soutien peut porter sur deux ans uniquement pour les structures ayant déjà reçu précédemment le soutien du dispositif en région. Pour les associations faisant une première demande, l'action devra se dérouler en 2023.

2) Financement :

La subvention sollicitée par le biais de cet appel à projets relève du Ministère de la culture - DRAC Bourgogne-Franche-Comté. Le projet doit réunir d'autres partenaires financiers. Il peut s'inscrire dans différentes lignes des politiques locales, régionales ou nationales (dispositifs pour la cohésion urbaine, l'égalité des chances, la prévention de la délinquance) et à ce titre, s'appuyer sur toute sorte de partenariats et financeurs.

- [Découvrir des pistes de cofinancements](#)

Si le projet est retenu, des pièces complémentaires seront demandées par la DRAC directement au porteur de projet pour le traitement administratif et financier du dossier. Pour les projets sur 2 années, la subvention de la DRAC pourra être répartie sur les années 2023 et 2024.

➤ Liste des pièces nécessaires ↗

3) Le porteur de projet s'engage à :

- Informer la coordination de ses dates d'atelier, afin que celle-ci puisse communiquer à leur propos et éventuellement venir les visiter.
- A partager l'ensemble du contexte du projet aux partenaires et intervenants.
- A faire part de changements importants (partenaires, intervenants, etc.)
- Faire parvenir à la coordination les autorisations de droit à l'image pour les participants qui apparaissent à l'écran avec l'accord parental pour les mineurs.
- Utiliser la charte graphique Passeurs d'Images et les logos des financeurs lors de la promotion du projet et au générique des films d'ateliers.
- Accepter la diffusion des films sur la vidéothèque Passeurs d'images du site national et sur celui de la coordination régionale FRMJC.
- Transmettre à la coordination le.s film.s d'atelier et/ou le.s lien.s de la.des réalisation.s.
- Faire parvenir à la coordination les éléments de bilan (qualitatif et quantitatif) dans les deux mois suivant la fin du projet.
- Participer, à minima, à au moins une journée de rencontres parmi les journées de restitutions et d'échanges de pratiques proposées par la coordination.

4) Le rôle de la coordination régionale FRMJC :

- Etre un lieu ressource pour la qualification des projets.
- Se rendre disponible pour toutes demandes d'information et de rendez-vous.
- Faciliter la mise en place du projet.
- Mettre en contact les porteurs de projets avec des partenaires privilégiés.
- Valoriser les actions tout au long de son processus en relayant régulièrement sa communication.
- Organiser des journées de formation et/ou d'échanges de pratiques.

COMMENT REPONDRE A L'APPEL A PROJETS ?

Rappel : la structure porteuse du projet doit obligatoirement contacter la coordination régionale avant le dépôt de son dossier de demande.

Floriane Davin - 03.80.45.02.86 / 07.49.97.32.05 - fdavin@frmjc.org

Composition du dossier de candidature :

- Le formulaire de candidature. Merci de ne pas modifier sa mise en forme.
- Le Curriculum Vitae du ou des professionnels intervenants de l'audiovisuel.

- Tout autre document vous semblant pertinent (portfolio, revue de presse, etc.).
- Le bilan des projets soutenus en 2021 pour les porteurs concernés.

Calendrier 2022 - 2023 :

- **8 juillet 2022:** Ouverture de l'appel à projet.
- **29 septembre :** [Rencontres interprofessionnelles en région](#) - Aparr'té - Gray
- **20 octobre :** [Rencontres interprofessionnelles en région](#) - Co-création #2 - Montbard
- **8 novembre 2022 :** Clôture de l'appel à projet
- **Décembre :** Etude des dossiers par le Comité de pilotage.
- **4 mars 2023 :** [Rencontres jeunes](#) Passeurs d'images lors du festival « Chef Op' en lumière » de Chalon-sur-Saône

QUELS CRITERES ?

Composition du comité de pilotage :

- Ministère de la Culture - DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Passeurs d'images, association nationale
- Pôle d'éducation aux images de Bourgogne-Franche-Comté – Centre image
- Fédération régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté (FRMJC)
- Un.e professionnel.le de la création audiovisuelle

Grille de lecture des projets :

- Contenu des ateliers
- Présence d'intervenant.e.s de la création audiovisuelle et cohérence du contenu de l'atelier avec leurs pratiques
- Temporalité du projet
- Lien avec la salle de cinéma et/ou présence de contenus cinématographiques (visionnage de longs et courts métrages, etc.)
- Tissage territorial
- Tissage partenarial (faisabilité et degré d'engagement des partenaires)
- Public visé
- Tranche d'âge
- Capacité de mobilisation des publics
- Montage budgétaire (cofinancements, apport de la structure, etc.)